adéic LANGUEDOC ROUSSILLON

Les Feuilles de Chou

N°49 – avril 2017

N'OUBLIEZ PAS LES CONSOMMATEURS

Après chaque débat des candidats à l'élection présidentielle, il se trouve toujours quelqu'un pour faire grief aux candidats ou aux journalistes de ne pas avoir évoqué l'Europe, la culture, la recherche et d'autres encore. Et la consommation alors ?

Je résume : le pouvoir d'achat favoriserait une augmentation de la consommation qui contribuerait à réduire le chômage qui, ainsi, participerait à une hausse du pouvoir d'achat. C'est la spirale vertueuse des chiffres du libéralisme économique.

Pourtant, la quantité de produits consommés ne saurait être confondue avec notre qualité de vie et le vice côtoie la vertu : les producteurs s'entendent sur les prix ou sur le dos de notre santé, les tarifications sont déconnectées des services rendus, les caractères sur les étiquettes et les contrats restent illisibles.

Les litiges de la consommation ne sont pas des problèmes de nantis. À l'Adéic-LR, nous constatons que les premières victimes de l'obsolescence et de l'absence de sécurité de produits à faible coût, des intimidations et des arnaques en tout genre sur l'internet sont justement ceux qui ont le moins de pouvoir d'achat. **Éduquer et informer le consommateur, c'est aussi défendre son pouvoir d'achat.**

Mais force est de constater que la défense des consommateurs n'est pas une priorité. Pire, l'État cherche à faire des économies sur son minable budget. Les Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) voient leur dotation nationale réduite, sans qu'elle soit compensée par une dotation régionale. Il n'y a plus d'émissions Flash-conso régionales sur France 3. Quant aux moyens d'intervention dans le cadre scolaire, ils relèvent du bénévolat.

Alors, messieurs et mesdames les candidats, n'oubliez pas les consommateurs, qui sont aussi des électeurs : faites-nous au moins quelques promesses.

Dominique Lassarre

Ce mois-ci dans les feuilles de chou…

Édito : N'oubliez pas les consommateurs

Réglementation
- ☆ Financer son permis de conduire avec le compte personnel de formation (CPF)

Litiges et arnaques
- ☆ 160 lettres types pour régler vos litiges
- ☆ Attention aux faux sites administratifs !

Santé
- ☆ Les perturbateurs endocriniens

Alimentation
- ☆ 75% des restaurants proposent des burgers
- ☆ Un nouveau logo pour les produits français

Environnement
- ☆ La guerre des graines, un feuilleton environnemental en quatre épisodes
- ☆ Vélo électrique : une aide pour l'achat et pour l'environnement
- ☆ Cinq équipements plus un pour faire le plein d'économies d'énergie
- ☆ Interdiction des cotons tiges et des cosmétiques à microbilles plastiques

Coup de gueule
- ☆ L'économie participative

Vie et agenda de l'Adéic-LR
- ☆ L'alimentation, un bon menu pour des EPI appétissants !
- ☆ Assemblée générale de l'Adéic-LR le 19 avril à Nîmes

Réglementation

FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

À partir du 15 mars 2017, il sera possible d'utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer son permis B (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire). Un décret a été publié en ce sens au Journal Officiel du 3 mars 2017.

Pour être éligible au CPF, il faut à la fois que :

- l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, cette préparation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment, pour les jeunes le « *permis à un euro par jour* ».

Compte personnel de formation

Le CPF, alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Il s'agit de formations permettant notamment :

- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel...) ;
- ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ;
- ou d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ou de réaliser un bilan de compétences ;
- ou de créer ou reprendre une entreprise.

Litiges et arnaques

160 LETTRES TYPES POUR RÉGLER VOS LITIGES

L'Institut national de la consommation (INC) propose 160 lettres types pour régler vos litiges ainsi que des conseils juridiques et les textes en vigueur. En quelques clics, vous pourrez retrouver l'essentiel des démarches à effectuer avant de vous lancer dans une procédure longue et coûteuse.

Ces informations sont regroupées selon les thèmes suivants : Assurances ; Automobile et deux roues ; Banque ; Commerce et services ; Droit et justice ; Énergie, protection et qualité de l'environnement ; Internet, téléphonie et multimédia ; Logement et immobilier ; Loisirs et tourisme ; Santé ; Transports.

Pour en savoir plus :

www.conso.net/content/160-lettres-types-pour-regler-vos-litiges

Et pour vous conseiller, Frédéric de l'Adéic-LR répond à vos messages laissés au 07 82 76 30 48

ATTENTION AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS !

Consulter le nombre de points restant sur votre permis de conduire, acheter la vignette Crit'Air, demander un extrait d'acte de naissance, une carte grise ou un extrait de casier judiciaire... Un certain nombre de démarches administratives peuvent se faire gratuitement en ligne en passant par les sites officiels de l'administration française. Mais il existe aussi des sites privés, prêts à vous fournir les mêmes services mais payants. Certains sont habilités, d'autres sont frauduleux.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) attire notre attention sur les nombreux sites commerciaux qui prennent l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu-blanc-rouge, de la Marianne, référence à des ministères...) et les arnaquent. Comment les repérer ?

Les sites officiels de l'administration française se terminent par « gouv.fr » ou par « .fr » et non par « gouv.org » ou « gouv.com ». Par ailleurs, un site web en « .fr » n'est pas nécessairement géré par une société basée en France. Le plus souvent, les premiers sites qui apparaissent dans votre moteur de recherche ne sont pas les bons.

Rien n'interdit à un professionnel (même implanté à l'étranger) ne dépendant d'aucune administration de proposer un service payant du moment qu'il respecte un certain nombre de règles (le consommateur devant par exemple recevoir une information détaillée sur les tarifs pratiqués et une facture/confirmation de commande TTC). Mais il n'est pas autorisé à prendre l'apparence d'un site officiel de l'administration. Quand un site vous propose de payer pour un document officiel, vous pouvez vérifier quelle société propose ce service et son sérieux par le biais du Centre européen des consommateurs, car nombreux sont les sites qui ne sont pas habilités par les autorités officielles.

En cas de problème, vous pouvez interroger les services de la DGCCRF et signaler les sites frauduleux aux moteurs de recherche en vue d'un déréférencement de ces sites sur les pages de résultats.

Formulaire ESTA
Il n'y a pas que les services administratifs français qui sont victimes de ces imitations. Ainsi si vous voulez remplir le formulaire ESTA pour vous rendre aux USA, c'est 14$ (environ 13 €) sur le site officiel https://esta.cbp.dhas.gov/esta mais les prix peuvent monter jusqu'à 69 € sur les sites privés.

Pour en savoir plus
DGCCRF : *www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaque-aux-faux-sites-administratifs*
DGCCRF signalement : *www.economie.gouv.fr/courrier/80645*
Centre Européen des consommateurs : *www.europe-consommateurs.eu/fr/accueil/*

Santé

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

En 2002, l'Organisation mondiale de la santé définissait un perturbateur endocrinien (PE) comme « *une substance exogène ou un mélange qui altère la/les fonction(s) du système endocrinien et, par voie de conséquence, cause un effet délétère sur la santé d'un individu, sa descendance ou des sous-populations*".

Les PE sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme. Leur étude représente un enjeu majeur pour la recherche, le corps médical et les pouvoirs publics

car les sources d'exposition sont nombreuses et difficiles à maîtriser, tandis que les conséquences biologiques de ces expositions sont encore mal appréhendées et complexes à étudier.

Les effets des PE sur la santé humaine sont sujets à controverse, notamment leur effet à faible dose. Néanmoins, un certain nombre d'affections auraient pour origine l'exposition aux perturbateurs endocriniens : baisse de la qualité du sperme, augmentation de la fréquence d'anomalies du développement de l'appareil génital et de la fonction de reproduction. Il en serait de même pour des cancers hormono-dépendants.

La Commission européenne a tenté une nouvelle fois, le 28 février 2017, d'affaiblir les dispositions concernant les perturbateurs endocriniens (PE) dans les législations européennes sur les pesticides et les biocides. Heureusement, des états membres, comme la France, le Danemark et la Suède, ont refusé de voter cette proposition en faisant part de leurs désaccords sur le fond de ce texte inacceptable qui continue à réduire le champ de la définition de ce danger.

Le gouvernement français et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) demandent la création de trois catégories de PE (certains, probables et possibles) dans un souci de cohérence avec la façon dont sont traitées d'autres substances préoccupantes, comme les cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) pour lesquels trois catégories existent. La Commission souhaite ne garder que les deux premières catégories.

www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/dossiers-d-information/les-perturbateurs-endocriniens
www.generations-futures.fr/perturbateurs-endocriniens/vote-commission-revers/
www.cancer-environnement.fr/274-Perturbateurs-endocriniens.ce.aspx

Alimentation

75% DES RESTAURANTS PROPOSENT DES BURGERS

Si le hamburger est né en Europe à Hambourg, le premier McDonald est né aux États-Unis en 1937, et le premier à s'être implanté en France est sorti de terre en 1979.

Le hamburger devenu burger a fait son chemin et McDonald et ses concurrents, Quick et Burger King ne désemplissent pas. L'année dernière il s'est vendu en France plus de 1200 millions de Burgers.

Le phénomène est devenu gastronomique quand en 2004, Yannick Alleno, Chef aux trois étoiles recevait le prix du meilleur burger du monde. Maintenant on trouve des burgers dans la carte des restaurants et on peut voir, à la même table, des convives mangeant une bonne blanquette de veau ou mordant à pleines dents un Burger.

À l'occasion du Salon Equip-Hôtel 2016, il a été établi que le prix moyen d'un burger est de 11,58 €. Mais les prix varient selon le lieu de consommation. En restauration rapide, il est de 5,73 € mais on l'achète au comptoir ou sur une borne et on se déplace pour le récupérer, tandis que dans un restaurant, on vous le porte à table. Le prix moyen de vente dans un restaurant gastronomique est de 20,76 €. Le Cabinet Gira Conseil, chargé de l'étude, a déniché les prix extrêmes dans le monde : 300 € à l'Intercontinental de Hong-Kong, 730 € à Las Vegas et sur la plus haute marche du podium, 1400 € à Londres pour un Glamburger !

Beaucoup d'eau a coulé dans la Tamise et que de Burgers ingurgités, depuis qu'un jour de 1762, John Montagu, quatrième Comte de Sandwich, lancé dans une partie de carte interminable se fit porter par son laquais deux tranches de pain garnies de viande et de cheddar.

UN NOUVEAU LOGO POUR LES PRODUITS FRANÇAIS

Plusieurs groupements professionnels* viennent de créer l'Association des produits agricoles de France (APAF) afin d'unifier leurs règles et leurs pratiques pour identifier les produits alimentaires français. Ils ont uniformisé leurs logos, ce qui permettra aux consommateurs de mieux les repérer.

*INAPORC (Interprofession Nationale Porcine), INTERBEV (Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes), l'APVF (Association pour la Promotion de la Volaille Française), le CLIPP (Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion des Produits), Val'hor (Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage), INTERFEL (Interprofession des Fruits et Légumes Frais), ANIFELT (Association Nationale Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Transformés), le CNIPT (Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre) et le GIPT (Groupement Interprofessionnel pour la Valorisation de la Pomme de Terre).

Environnement

LA GUERRE DES GRAINES, UN FEUILLETON ENVIRONNEMENTAL EN QUATRE ÉPISODES

Résumé de l'épisode précédent : de tout temps les sociétés humaines ont sélectionné les meilleures graines pour les meilleures cultures.

Épisode 2 : Le catalogue

Le catalogue officiel des espèces et variétés végétales répertorie les espèces et leurs variétés cultivées issues de sélection (cultivars), dont les semences sont autorisées à la vente et à la culture (variétés potagères, fruitières et certaines plantes à vocations ornementales). En France, le Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, créé en 1932, est remis à jour périodiquement. Il existe un catalogue dans chaque pays d'Europe et la somme de ces catalogues constitue le Catalogue européen des espèces et variétés. On trouve de tels catalogues dans de nombreux autres pays.

Le catalogue européen comptait en 2014 plus de 23 000 variétés de grande culture (84 espèces différentes), dont environ 2 000 pour les cultures céréalières et oléo-protéagineuses, et plus de 21 000 variétés potagères (48 espèces). Il a pour objectif premier de garantir à l'agriculteur et aux filières agroalimentaires des critères de qualité et une certaine standardisation et stabilité des produits. Il doit aider au suivi de la variété au cours de la production de semences, ou de plants, de l'utilisation par l'agriculteur et jusqu'à un certain stade de la valorisation du produit de récolte au cours de la transformation.

Mais certains acteurs (associations et groupements de paysans) estiment que ce Catalogue n'est pas adapté à toutes les réalités du monde agricole, pouvant même nuire à la sauvegarde de la biodiversité et à la coévolution. De plus, l'inscription a un coût initial qui est augmenté par des annuités tout au long de la durée d'inscription. Et c'est un comité technique permanent de la sélection (CTPS), composé de représentants des semenciers, de la recherche et de l'État qui est chargé de la gestion du Catalogue.

À suivre dans Les Feuilles de Chou N°50

Pour en savoir plus :

www.ufs-semenciers.org
www.gnis.fr/index/action/page/id/256/title/Catalogues-europeens

VÉLO ÉLÉCTRIQUE : UNE AIDE POUR L'ACHAT ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aller au travail en vélo ? Pourquoi pas mais j'ai des doutes quant à mes capacités physiques pour y parvenir… Désormais, vous pouvez acheter un vélo électrique et bénéficier d'une aide de l'État. Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au JO (journal officiel) du 18 février 2017.

L'aide financière

Elle est mise en place jusqu'au 31 janvier 2018 et s'adresse à toute personne majeure domiciliée en France. Son montant est fixé à 20% du prix du vélo sans dépasser 200 €.

Le vélo doit satisfaire trois conditions :

- être neuf,
- ne pas être muni de batterie de plomb,
- être équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont l'alimentation se réduit progressivement et finalement s'interrompt lorsque le vélo atteint la vitesse de 25 km/h.

L'aide est attribuée en une seule fois et ne peut pas se cumuler avec une aide de même type proposée par une collectivité publique (une mairie par exemple). Elle est soit déduite du prix d'achat, soit remboursée par le biais de l'Agence de services et de paiement (ASP) *www.asp-public.fr/bonus-velo*

L'acheteur s'engage par ailleurs à ne pas céder le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

Une aide pour l'environnement

Le vélo à assistance électrique (VAE) permet de réduire la pollution de l'air par rapport aux deux-roues motorisés et aux voitures, tout en allégeant les efforts et la surventilation des cyclistes fragiles. C'est aussi une solution pour la nécessaire diminution des émissions de gaz à effet de serre des transports, que ce soit en zone périurbaine ou rurale où les solutions de transports publics sont moins développées. En effet, selon une étude de l'ADEME*, la moitié des usagers du VAE qui ont déjà bénéficié d'une aide locale à l'achat ont fait ce choix en remplacement de la voiture. Rappelons pour conclure qu'environ la moitié des trajets automobiles font moins de 3 km et pourraient pour la plupart être effectués autrement.

*ADEME : Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

INTERDICTION DES COTONS-TIGES ET DES COSMÉTIQUES À MICROBILLES PLASTIQUES

Après l'interdiction des sacs plastiques depuis juillet 2016, le décret du 6 mars 2017 encadre la suppression d'autres produits d'usages courant contenant du plastique :

- À partir du 1er janvier 2018, les produits cosmétiques contenant des particules en plastique (gommages, shampoings, gels douche)
- À partir de 2020, la vaisselle jetable (gobelets, verres et assiettes) et les cotons-tiges à usage domestique dont la tige est en plastique.

La vaisselle composée d'un plastique apte au compostage ou en matière biosourcée est autorisée. Des arrêtés à venir préciseront les critères de composition et d'impact sur l'environnement des produits de gommage et des cotons-tiges pouvant être mis sur le marché.

Pour en savoir plus, consultez le Décret n°2017-291 :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034154540

CINQ ÉQUIPEMENTS PLUS UN POUR FAIRE LE PLEIN D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

	Prix	*Difficulté d'installation*	*Économies d'énergie*	
Les prises et multiprises coupe-veille	€	★	%	Connectez plusieurs appareils à une multiprise avec interrupteur permet de les débrancher totalement et de réduire ainsi votre conso électrique quotidienne
Les lampes à LED	€	★	%%%	Une lampe LED consomme 4 à 5 fois moins d'électricité qu'une lampe halogène et dure très longtemps, environ 15 000 heures
Les économiseurs d'eau	€€	★	%%%	Le mousseur réduit le débit des robinets de 30 à 50%. Et, la douchette diminue la pression du jet et vous fait réaliser jusqu'à 75% d'économies d'eau
Les robinets thermostatiques	€€	★★	%%	Les robinets thermostatiques placés sur vos radiateurs à eau chaude permettent de réduire votre budget chauffage (entre 3 et 5 % d'économies).
Le thermostat d'ambiance programmable	€€€	★★★	%%	Programmer votre chauffage avec un **thermostat d'ambiance** permet de gérer vos absences et présences (jusqu'à 10% d'économie).
Boudin de porte et doubles rideaux !				Pour éviter les courants d'air, la perte de chaleur et se sentir encore mieux chez soi : installer des boudins de porte et des doubles rideaux. C'est tout simple, parfois joli et très efficace !

Coup de gueule

L'ÉCONOMIE PARTICIPATIVE

La Société AUCHAN, au grand dam des salariés, vient d'annoncer que bientôt la moitié des caisses seront automatisées. Nous aurons alors le privilège de scanner nos achats, puis le paiement se fera uniquement par carte. Il parait que cela va faire gagner du temps d'attente. Peut-être pour le seul achat d'un camembert ou d'une bouteille d'eau minérale, mais pour un gros chariot ça reste à voir.

Il est vrai que les bornes automatiques se font de plus en plus nombreuses dans les lieux publics : à la Poste nous pesons et timbrons nous-mêmes nos lettres, dans les transports, trains ou avions, nous imprimons nos billets (ou nous les gardons précieusement dans nos téléphones mobiles…) Pauvre vieux comme moi ! Dernièrement, en gare d'Alès voulant me rendre à Nîmes, j'ai bien suivi les instructions écrites sur écran, mais moi qui suis un peu sourd (hum), je n'ai pas entendu les instructions, le billet qui est sorti m'a envoyé jusqu'à Narbonne.

Il existerait, dans quelques pays, des hôtels où le client doit faire son lit en arrivant et pour bénéficier de réduction faire le ménage de sa chambre, mais aussi de l'hôtel, aider au service des repas, à la plonge et à la cuisine. Pour l'instant, il n'y en a qu'un en France et les clients trouvent cela « amusant ». Je suggère, pour alléger encore les prix, que les clients aident à la construction de l'hôtel, à son aménagement ainsi qu'aux travaux de peinture. Serait-ce cela l'économie participative ?

Jean-Marie Chouleur

Vie de l'Adéic-LR

L'ALIMENTATION, UN BON MENU POUR DES EPI APPÉTISSANTS !

4, 3, 2, 1. Le compte à rebours continue. Dans quelques mois tous les enseignants des collèges de la région auront accès à la plateforme numérique de l'Adéic-LR pour se former et puiser des idées d'EPI sur l'alimentation. Le mois dernier nous avons présenté l'enquête qui a permis d'en définir la forme et le contenu. En voici l'essentiel.

À l'aide de quelques personnages, l'Adéic nous guide dans le maquis Enseignements pratiques interdisciplinaires. L'inspecteur rappelle les textes officiels et la définition d'un projet ou de l'interdisciplinarité et enfin l'intérêt de travailler sur l'alimentation et la gastronomie avec les élèves. La principale du collège présente les divers acteurs d'un projet : les élèves réunis en équipes-projets, les enseignants qui constituent l'équipe de pilotage, la direction et d'administration qui créent les conditions d'un bon fonctionnement et les partenaires, autres personnels de l'établissement, parents, associations, collectivités etc. Deux enseignants exposent le déroulement d'un projet et le/la professeur(e)-documentaliste montre six exemples dont elle a archivé les traces au CDI.

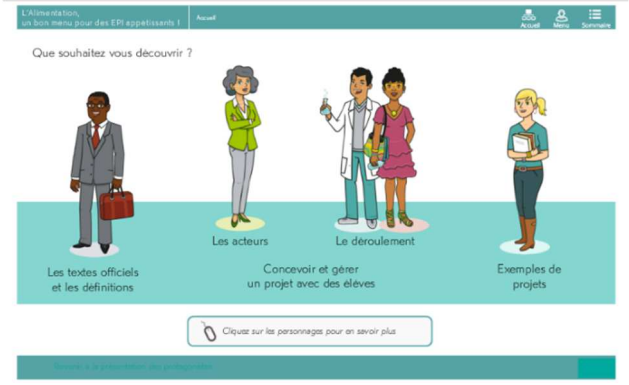

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle des adhérents de l'Adéic-LR se tiendra le mercredi 19 avril 2016 de 16 h à 18h30 au collège du Capouchiné à Nîmes, au 431 rue Gaston Teissier (derrière l'immeuble le Colisée – Nîmes Métropole)
Tous les adhérents sont conviés à venir discuter publications, projets, finances etc.

DANS L'AGENDA D'AVRIL 2017

5 avril – Nîmes : Commission départementale d'aménagement commercial du Gard

19 avril – Nîmes : Assemblée générale de l'Adéic-LR, suivie d'une réunion du Conseil d'administration

24 avril – Montpellier : Assemblée générale du Centre technique régional de la consommation (CTRC) du Languedoc-Roussillon

25 avril – Paris : Conseil national de l'alimentation réunion du groupe de travail "Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire"

Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon
4 rue Jean Bouin 30000 Nîmes – 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr
Directeur de la publication : Dominique Lassarre
Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon
Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimédia

BY NC SA